



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE - A150-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.272-1 à L.272-2 et R.272-1 à R.272-49 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté A150-2 du Président du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Consultative Paritaire ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté A150-2 en date du 12 décembre 2025 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Consultative Paritaire est abrogé.

Article 2 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission Consultative Paritaire, en remplacement de madame Sandra MILLE.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à monsieur Daniel MACIEJASZ, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site Internet de Département.

Arras, le 17 avril 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY